

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 19 juin 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Délibération n° BC-2023-082

**Objet de la délibération : APPEL A PROJETS 2023 "MOBILITE ET RURALITE" -
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR**

L'an deux mil vingt-trois, le dix neuf juin, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (près de la Piscine), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

VERAN Jean-Pierre donne procuration à BREMOND Didier, RULLAN Nicole donne procuration à GIULIANO Jérémy.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, DECANIS Alain, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : DELZERS Catherine

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM), visant à moderniser le cadre législatif de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite mettre en place de nouveaux modes de déplacements doux et alternatifs notamment des actions en faveur du covoiturage ;

CONSIDERANT que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Provence Azur a lancé l'appel à projets 2023 « Mobilité et ruralité » afin de soutenir les initiatives locales de mobilité déployées en zone rurale ou péri-urbaine ;

CONSIDERANT que la MSA souhaite soutenir des dispositifs facilitant d'une part la mobilité : plateformes collaboratives favorisant la mobilité pour tous (pour le covoiturage, pour la mutualisation de véhicules ou permettant le transport solidaire) et d'autre part les projets de mobilité inversée avec une approche « d'aller vers » (services itinérants permettant aux habitants d'avoir accès à des services ...) ;

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite mettre en place une plateforme de covoiturage pour favoriser la mobilité des habitants sur son territoire rural, agricole et enclavé et peut solliciter l'aide financière des partenaires tels que le Conseil Régional PACA ;

CONSIDERANT que cette plateforme de covoiturage sera accessible et ouverte à tous les habitants des 28 communes membres et permettra ainsi aux adhérents de la MSA sur le ressort territorial de l'Agglomération de pouvoir bénéficier de ce service ;

CONSIDERANT que la plateforme de covoiturage contribuera au maillage du territoire, en lien avec le monde économique donnant ainsi plus d'accès à tous les habitants, y compris les ressortissants de la MSA, à l'emploi, à l'insertion sociale et professionnelle, à la santé, au logement, à l'éducation et à la culture ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel pour le projet de plateforme de covoiturage intercommunal ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES	
Principaux postes de dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	31 878	MSA (AAP)	10 000
Déplacements, missions	2 000	Conseil Régional PACA	3 000
Publicité, communication	2 000	Fonds propres (autofinancement)	71 628
Charges de personnel	48 750		
	84 628		84 628

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à répondre l'appel à projets « Mobilité et ruralité » et à solliciter les financements auprès du Conseil Régional PACA pour un montant de 3 000 euros.
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à ce projet.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget annexe Transports 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 19 juin 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND